ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 45683

Texte de la question

M. Olivier Dussopt attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le projet de loi relatif à l'établissement du 5e risque. De nombreux retraités, au travers de leurs organisations représentatives, et particulièrement l'Union nationale des retraités et des personnes âgées (UNRPA), ont exprimé leurs inquiétudes face aux dispositions envisagées par le Gouvernement relatives au 5e risque. Ils demandent que le financement du 5e risque soit totalement pris en charge par la solidarité nationale, comme c'est le cas pour les quatre premiers risques que sont la maladie-maternité, les accidents du travail, la vieillesse et la famille, et non pas par une augmentation de leurs prélèvements obligatoires. Cela permettrait en effet de garantir le principe d'un accès universel aux prestations de santé et l'égalité de traitement pour tous. Il souhaite, dès lors, que le Gouvernement lui précise ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

La question de la perte d'autonomie concerne aujourd'hui un nombre croissant de familles et les perspectives démographiques montrent que les enjeux les plus importants sont à venir. Le nombre de personnes âgées de plus de 85 ans passera de 1 500 000 aujourd'hui à 2 000 000 d'ici à 2015, du fait de l'augmentation de l'espérance de vie et notamment de l'augmentation de la durée de vie en bonne santé. À partir de 2025, l'arrivée au grand âge des générations issues du baby-boom donnera une dimension encore plus importante à la question de leur prise en charge. Or, les quatre risques de la sécurité sociale : maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, famille et vieillesse, n'ont pas été conçus pour apporter une réponse adaptée à ce défi. Entre les prestations liées à l'état de santé et celles liées à une perte de revenu, un maillon fait défaut dans notre système de protection sociale pour compenser les restrictions dans la réalisation des activités de la vie quotidienne et de la vie sociale. C'est pourquoi, une réflexion est engagée afin de mieux prendre en charge la perte d'autonomie et ainsi créer une nouvelle protection. Des premières orientations ont été présentées à l'occasion de la réunion du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) le 28 mai 2008. Diverses pistes ont ainsi été ouvertes à la réflexion comme l'amélioration des actuelles prestations de compensation par une meilleure prise en compte des capacités contributives des personnes, la place des organismes de prévoyance individuelle et collective pour la dépendance liée à l'âge ou le renforcement de la gouvernance de la CNSA. La concertation qui doit maintenant être conduite par les pouvoirs publics prendra appui sur cette réflexion. Sécuriser les financements de la perte d'autonomie pour relever le défi de la dépendance à long terme, veiller à ce que les personnes en situation de perte d'autonomie puissent rester à domicile si elles le souhaitent, réduire les sommes laissées à la charge des familles en difficulté et favoriser la prévoyance individuelle en constitueront les objectifs essentiels.

Données clés

Auteur : M. Olivier Dussopt
Circonscription : Ardèche (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE45683

Numéro de la question : 45683
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville
Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mars 2009, page 3046
Réponse publiée le : 25 août 2009, page 8313